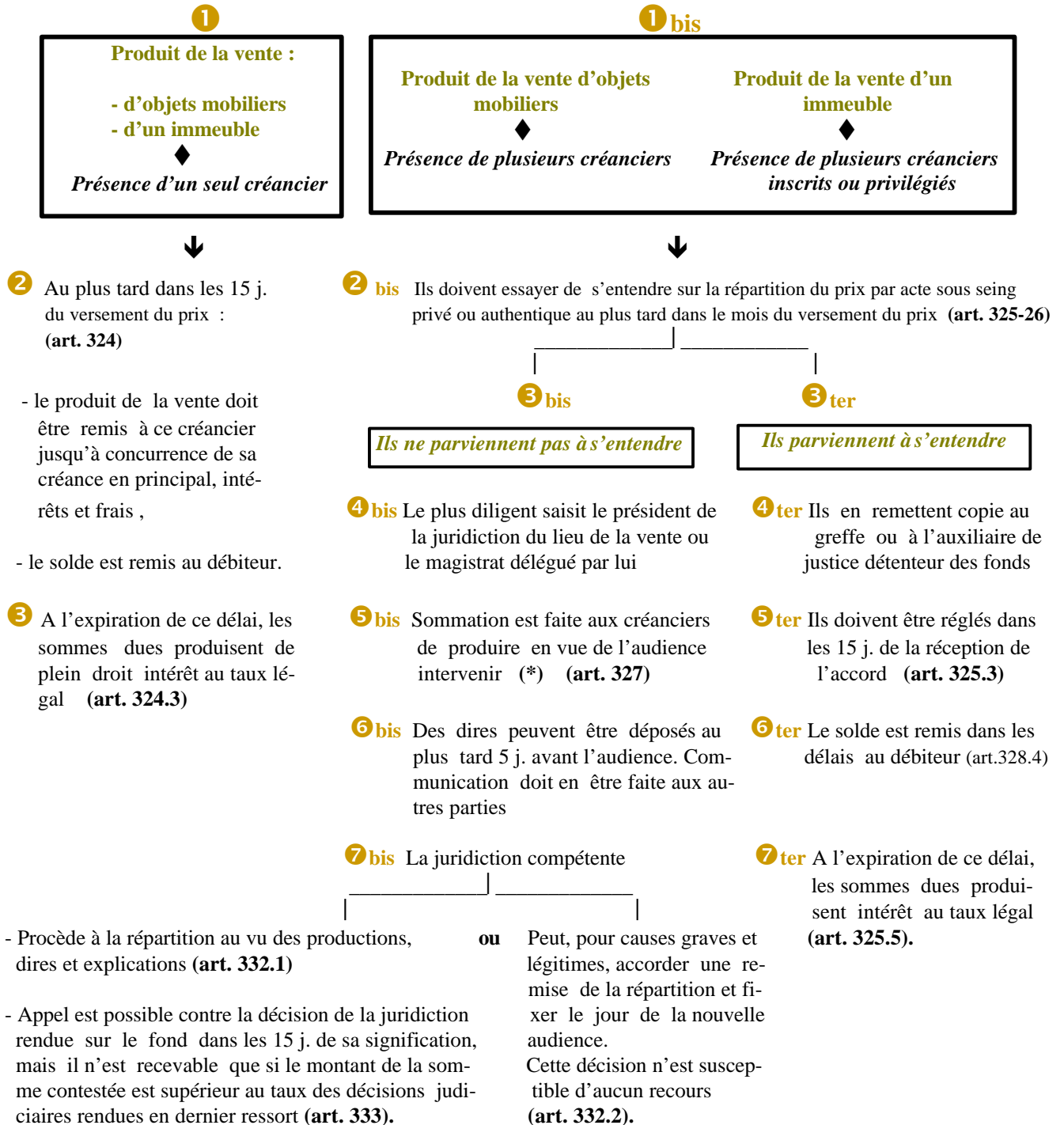


N° 3 - Fiche de procédure sur
LA DISTRIBUTION DU PRIX RESULTANT DE SAISIES MOBILIERES ET IMMOBILIERES EN ZONE OHADA



NB. Si l'adjudication ou la folle enchère intervient au cours de la procédure ou même après le règlement définitif, la juridiction compétente modifie l'état de collocation suivant les résultats de l'adjudication (art.334).

(*) Les créanciers ont 20 j. pour produire (art. 330) et l'audience ne peut avoir lieu moins de 40 j. après la dernière signification (art. 329).